

## **GE\_GERICHTE A/974/2016 vom 12. Mai 2016**

GE Cour de justice, 2016-05-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_974\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_974_2016)

FR: GE\_GERICHTE A/974/2016 du 12 mai 2016

IT: GE\_GERICHTE A/974/2016 del 12 maggio 2016

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 12.05.2016  
A/974/2016

A/974/2016 ATAS/374/2016 du 12.05.2016 ( AI ) , RETIRE rÉpublique et canton de  
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/974/2016 ATAS/374/2016 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 12 mai 2016 3 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE recourant contre OFFICE DE  
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, Service juridique, rue des  
Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision de l'office cantonal de l'assurance-invalidité du  
17 mars 2016 niant à Monsieur A\_\_\_\_\_ tout droit aux prestations ; Vu le courrier adressé  
par l'intéressé à l'office en mars et transmis par ce dernier à la Cour de céans comme objet  
de sa compétence ; Vu le courrier adressé à l'assuré par la Cour de céans, l'invitant à  
régulariser son recours ; Attendu que par pli du 14 avril 2016, l'assuré a indiqué renoncer à  
son opposition, et par conséquent, retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de  
rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES  
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du  
rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK  
Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.